



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

### **PRESENTS :**

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, NGUYEN Kim, FILLAT Éric.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme LEPRETRE Patricia donne procuration à COULOMB Pierre.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme COLLOMBON Danièle.  
M. BIAVA Patrick

---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 1 : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE**

Deux agents de la police municipale ont demandé leur mutation sur des collectivités territoriales varoises :

- Un poste de brigadier-chef principal a été libéré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Un poste de brigadier sera libéré dès le 1<sup>er</sup> février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande la suppression des postes précités après avis du Comité Technique et décide de créer 2 postes de gardien de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

### **DELIBERATION N° 2 : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Les propriétaires des parcelles sections A n° 1152 et 1153 d'une contenance totale de 3150 m<sup>2</sup> ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : bien vacant et sans maître.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- M. le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil Municipal ;
- Autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

### **DELIBERATION N° 3 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017**

M. le Préfet du Var fait appel à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017. Le projet de création de 2 salles de classe et d'un préau à l'école élémentaire Paul Cézanne peut éventuellement bénéficier de cette aide de l'État.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, de :

- Solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création de 2 salles de classe et d'un préau.
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Travaux.....	447.000 €	DETR 2017.....	195.000 €
Divers honoraires (SPS, architectes, BET).....	42.000 €	Fonds libres.....	294.000 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>489.000 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>489.000 €</b>

La commune de Saint-Zacharie s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

La commune de Saint-Zacharie s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

### **DELIBERATION N° 4 : FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE : APPEL A PROJET VIDEO PROTECTION**

Les élus régionaux dans leur séance plénière du 3/11/2016 ont adopté le lancement d'un Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) mobilisable au travers de 2 appels à projets distincts : la vidéo protection et l'équipement de la police municipale.

Le système de vidéo protection mis en place depuis 2008 est obsolète et ne permet plus une utilisation efficace. D'autre part, compte-tenu du nombre croissant de véhicules traversant notre commune, il semble opportun d'installer deux caméras d'identification sur la RD 560.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer un nouveau système de vidéo protection pour un montant estimatif de 34.499,25 € HT.
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT .....	<b>34.499,25 €</b>	Fonds de soutien régional.....	10.350,00 €
		Fonds libres.....	24.149,25 €
		<b>Total HT :</b>	<b>34.499,25 €</b>

- Sollicite l'aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du fonds de soutien aux forces de sécurité.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en place d'un nouveau système de vidéo protection.

Les crédits seront prévus au Budget Principal 2017.

#### **DELIBERATION N° 5 : FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE : APPEL A PROJET EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE**

Les élus régionaux dans leur séance plénière du 3/11/2016 ont adopté le lancement d'un Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) mobilisable au travers de 2 appels à projets distincts : la vidéo protection et l'équipement de la police municipale.

Il est nécessaire d'équiper les agents de police d'un véhicule performant, adapté aux missions de sécurité et permettant une meilleure surveillance du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'acheter un véhicule affecté au service police municipale pour un montant estimatif de 17.346,36 € HT (véhicule 11.138,93 € + sérigraphie et rampe lumineuse 4.040 €).
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Véhicule .....	11.138,93 €	Fonds de soutien régional.....	4.600,00 €
Equipement.....	4.190,00 €	Fonds libres.....	10.728,93 €
<b>Total HT :</b>	<b>15.328,93 €</b>	<b>Total HT :</b>	<b>15.328,93 €</b>

- Sollicite l'aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du fonds de soutien aux forces de sécurité.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition et à cette demande d'aide financière.

Les crédits seront prévus au Budget Principal 2017.

## **DELIBERATION N° 6 : ACQUISITION DE LA PARCELLE A2849 A L'EURO SYMBOLIQUE**

Lors de l'aménagement de la partie haute du chemin de Saint-Antoine, des divisions parcellaires avaient été prévues pour l'élargissement de la voie et la création de trottoirs.

La parcelle A2849 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> appartenant aujourd'hui à M. et Mme DADIAN Sébastien et Sandrine, et comprenant l'élargissement actuel de la voie doit être rétrocédée à la collectivité contre l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle A2849 au prix de l'euro symbolique.
- Autorise M. le Maire à signer tout document correspondant à cette acquisition.
- Dit que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

